



RETENUE D'IMPÔT SUR LE REVENU SUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI)



Canada Revenue
Agency

Agence du revenu
du Canada

Canada 

Présentateur



- Joumana Nasrallah

Sujets d'aujourd'hui

- Objectif de la séance d'information
- Renseignements généraux sur le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Nouvelles changements apportés aux exigences en matière de retenues
- Avantages des retenues
- Exemples

Objectif de la séance d'information

- A compter du 1^{er} janvier 2014 les institutions financières (IFs) seront tenues responsable de retenir de l'impôt sur les paiements effectués d'un REEI.
- Le Conseil du Trésor exige que l'on communique avec les intervenants avant de mettre en œuvre des changements réglementaires.
- Deux intervenants ont été cernés :
 - Les institutions financières (IFs)
 - Les associations qui représentent de personnes handicapées
- Les séances d'information se déroulent entre avril et mai qui auront pour but d'informer les associations des ces changements.

Qu'est-ce qu'un REEI?

- Il s'agit d'un régime à long terme visant à aider les Canadiens ayant un handicap et leurs familles à épargner pour l'avenir.
- Pour devenir bénéficiaire du REEI, une personne doit premièrement être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées).
- Les cotisations peuvent être faites jusqu'à la fin d'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans.
- Les cotisations à un REEI ne sont pas déductibles d'impôt.

Subventions et bons

- Le gouvernement du Canada verse des montants au REEI :
 - Subventions: jusqu'à 3 500 \$ par année, selon le niveau de cotisation du bénéficiaire
 - Bons : jusqu'à 1 000 \$ par année lorsqu'il s'agit de REEI détenus par des Canadiens à revenu modeste.
- Les cotisations individuelles peuvent être verser par plusieurs individus.
- Il y a un plafond cumulatif pour les cotisations individuelles.

Au sujet des paiements de REEI

- Il existe deux types de paiements provenant du REEI :
 - Paiements viagers pour invalidité (PVI)
 - Paiements d'aide à l'invalidité (PAI)
- Ces paiements peuvent être versés individuellement ou simultanément au cours d'une année civile.

Roulements des REERs

- À compter du 1^{er} juillet 2011, les montants maintenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite d'un rentier décédé peuvent être transférés à un REEI, si le bénéficiaire est financièrement à charge et répond aux critères d'admissibilité du crédit d'impôt pour personnes handicapées.
- Le montant du roulement est réputé être une cotisation privée.
- Le montant du roulement doit être considéré comme faisant partie de la partie des revenus d'un PAI ou d'un PVI afin de déterminer la partie imposable du paiement de REEI.

Revenu imposable

- Les montants suivants sont un revenu imposable lorsque des paiements sont retirés du régime :
 - Subvention canadienne pour l'épargne--invalidité
 - Bon canadien pour l'épargne--invalidité
 - Revenus de placements accumulés dans le cadre du régime
- Les cotisations individuelles qui sont retirées ne sont pas considérées comme un revenu imposable.

Exigences en matière de déclaration

- Les IFs envoient un feuillet T4A aux bénéficiaires pour la partie imposable des retraits effectués du REEI.
- Les bénéficiaires doivent inclure le montant déclaré sur le T4A en tant que revenu sur leurs déclarations de revenus et de prestations.
- Si un bénéficiaire décède lorsqu'un paiement est effectué, le paiement est inclus dans le revenu de la succession du bénéficiaire pour l'année où le paiement a été effectué.

La Loi de l'impôt sur le revenu

- En 2007, la Loi a été modifiée afin d'exiger des retenus de l'impôt sur le revenu à la source sur les paiements versés d'un REEI.
- Les montant retenus doivent être calculés conformément au *Règlement de l'impôt sur le revenu* (le Règlement).
- À compter du 1^{er} janvier 2014, les IFs seront tenues responsable de retenir de l'impôt sur le revenu à la source.
- Il y a aucune provision rétroactive.

Avantages des retenues à la source

- Si les retenues à la source ne sont pas effectuées par les IFs, les bénéficiaires pourraient avoir une obligation fiscale.
- Les retenues à la source sur les paiements de REEI réduiront le fardeau financier des bénéficiaires.
- Les taux établis assureront que les retenues seront aussi proche de l'obligation fiscale à la fin de l'année dans le plus de cas possible.

Au sujet des taux

- Les taux de retenues seront déterminés en fonction de la partie imposable des paiements de REEIs.

- Les taux de retenues sont:

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 10 % (5 % pour le Québec), sur les paiements de 5 000 \$ et moins inclusivement. |
| <ul style="list-style-type: none">• 20 % (10 % pour le Québec), sur les paiements de plus de 5 000 \$ allant jusqu'à 15 000 \$. |
| <ul style="list-style-type: none">• 30 % (15 % pour le Québec), sur les paiements de plus de dépassent 15 000 \$. |

- Les taux de retenues seront appliqués sur la partie imposable moins le montant du crédit des personnes handicapées (CIPH) et le montant personnel de base (MPB).

Taux de retenue pour les non-résidents

- Les non-résidents peuvent aussi être des bénéficiaires du REEI.
- Un taux de retenue de 25 % sera appliqué à la partie imposable des paiements de REEI.
- Les institutions financières leur fourniront un feuillet NR4.
- Pour plus de renseignements, appelez le Bureau international des services fiscaux au **1-855-284-5943** pour le service en français et au **1-855-284-5942** pour le service en anglais.

Les retenues sur les PVI

1. Estimer le total cumulé de tous les PVI qui devraient être versés au cours de l'année.
2. Déterminer la partie imposable des PVI.
3. Déterminer le taux de retenue en fonction de la partie imposable.
4. Appliquer le taux de retenue aux PVI, moins le montant personnel de base (MPB) et le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

Les retenues sur les PAI

1. Déterminer le montant du paiement de PAI (les retenues seront effectuées sur chaque paiement de PAI).
2. Déterminer la partie imposable des PAI.
3. Déterminer le taux de retenue en fonction de la partie imposable du PAI.
4. Appliquer le taux de retenue aux PAI, moins le MPB et le CIPH.

Exemple 1

▪ 1 PAI	65 000 \$
▪ Montant du bon	0,00 \$
▪ Montant de la subvention	10 000 \$
▪ Cotisations	40 000 \$
▪ Revenus de placements	15 000 \$

Questions

- Quel est le montant imposable?
- Quel est le taux de retenue?

Réponse à l'exemple 1

1 PAI	65 000 \$
Moins les cotisations	- <u>40 000 \$</u>
Égale le montant imposable	25 000 \$

Taux de retenue applicable **15 %**

Calcul

Montant imposable	25 000 \$
Moins le MPB et CIPH	-<u>18 735 \$</u>
Égale le montant assujetti à la retenue	6 265 \$

Impôt retenu à **15 %** **939.75 \$**

Exemple 2

■ 12 PVI de 1 850 \$	22 200 \$
■ Montant du bon	0,00 \$
■ Montant de la subvention	3 000 \$
■ Cotisations	15 000 \$
■ Revenus de placements	4 200 \$

Questions

- Quel est le montant imposable?
- Quel est le taux de retenue?

Réponse à l'exemple 2

12 PVI de 1 850 \$	22 200 \$
Moins les cotisations	<u>-15 000 \$</u>
Égale le montant imposable	7 200 \$

Taux de retenue applicable **10 %**

Calcul

Montant imposable	7 200 \$
Moins le MPB et CIPH	<u>-18 735 \$</u>
Égale le montant assujetti à la retenue	0,00 \$

Impôt retenu à **10 %** 0,00 \$

Exemple 3

■ 12 PVI de 5 000 \$	60 000 \$
■ Montant du bon	0,00 \$
■ Montant de la subvention	10 000 \$
■ Cotisations	36 000 \$
■ Revenus de placements	14 000 \$

Questions

- Quel est le montant imposable?
- Quel est le taux de retenue?

Réponse à l'exemple 3

12 PVI de 5 000 \$	60 000 \$
Moins les cotisations	<u>-36 000 \$</u>
Égale le montant imposable	24 000 \$

Taux de retenue applicable **15 %**

Calcul

Montant imposable	24 000 \$
Moins le MPB et CIPH	<u>-18 735 \$</u>
Égale le montant assujetti à la retenue	5 265 \$
Impôt retenu à 15 %	789.75 \$

Tableau de calcul

\$								
		A	B(i)	B(ii)	B	(A-B)	Taux	
Mois	PVI	Partie imposable	Montant personnel de base + CIPH en 2013	Montants déjà inclus dans A	(B(i)-B(ii))	Montant assujetti à la retenue	Par.103 (4) du Règlement de LIR	Montant retenu
Janv	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	0,00 \$	18 368 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Févr.	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	2 000 \$	16 368 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Mars	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	4 000 \$	14 368 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Avr.	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	6 000 \$	12 368 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Mai	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	8 000 \$	10 368 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Juin	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	10 000 \$	8 368 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Juill.	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	12 000 \$	6 368 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Août	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	14 000 \$	4 368 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Sept	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	16 000 \$	2 368 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Oct.	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	18 000 \$	735 \$	1 265 \$	15 %	189.75 \$
Nov.	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	20 000 \$	0,00 \$	2 000 \$	15 %	300 \$
Déc.	5 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	22 000 \$	0,00 \$	2 000 \$	15 %	300 \$
Total	60 000 \$	24 000 \$				5 265 \$		789.75 \$

Exemple 4

12 PVI de **3 000 \$**

36 000 \$

2 PAI

21 000 \$

- 1 paiement en mai **9 000 \$**
- 1 paiement en sept. **12 000 \$**

- Montant du bon
- Montant de la subvention
- Cotisations
- Revenus de placements

0,00 \$

13 000 \$

19 000 \$

25 000 \$

Questions

- Quel est le montant imposable?
- Quel sont les taux de retenues?

Réponse à l'exemple 4

12 PVI de \$3,000	36 000 \$
Moins les cotisations	<u>-12 000 \$</u>
Égale le montant imposable	24 000 \$

2 PAI	21 000 \$
Moins les cotisations	<u>- 7 000 \$</u>
Égale le montant imposable	14 000 \$

Taux de retenue applicable:

Partie imposable des PVI de 24 000 \$	15 %
Partie imposable du total des PAI de 14 000 \$	
• 1 paiement en mai de 6 000 \$	10 %
• 1 paiement en sept de 8 000 \$	10 %

Suite - Réponse à l'exemple 4

Calcul:

Partie imposable des PVI	24 000 \$
Partie imposable des PAI	14 000 \$
Moins le MPB et CIPH	<u>-18 735 \$</u>
Égale le montant imposable	19 265 \$

Montant d'impôt retenu

Montant retenu à 15 % sur les PVI	1 689.75 \$
Montant retenu à 10 % sur les PAI	800 \$

Montant total retenu sur les PVI et PAI **2 489.75 \$**

Tableau de calcul

		A	B(i)	B(ii)	B	(A-B)	Taux	
Mois	PVI	Partie imposable	Montant personnel de base + CIPH en 2013	Montants déjà inclus dans A	(B(i)-B(ii))	Montant assujetti à la retenue	Par.103(4) du Règlement de LIR	Montant retenu
Jan	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	0,00 \$	18 735 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Fév	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	2 000 \$	16 735 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Mar	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	4 000 \$	14 735 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Avr.	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	6 000 \$	12 735 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Mai	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	8 000 \$	10 735 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Mai	9 000 \$	6 000 \$	18 735 \$	10 000 \$	8 735 \$	0,00 \$	10%	0,00\$
Jui	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	16 000 \$	2 735 \$	0,00 \$	15 %	0,00 \$
Juil	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	18 000 \$	735 \$	1 265 \$	15 %	189.75 \$
Août	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	20 000 \$		2 000 \$	15 %	300 \$
Sept	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	22 000 \$		2 000 \$	15 %	300 \$
Sept	12 000 \$	8 000 \$	18 735 \$	24 000 \$		8 000 \$	10%	800 \$
Oct.	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	32 000 \$		2 000 \$	15 %	300 \$
Nov.	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	34 000 \$		2 000 \$	15 %	300 \$
Déc.	3 000 \$	2 000 \$	18 735 \$	36 000 \$		2 000 \$	15 %	300 \$
Total	57 000 \$	38 000 \$				19 265 \$		2 489.75 \$

Un approche de communication ouverte

- L'Agence du revenu du Canada (ARC) s'engage à communiquer avec les intervenants et à leur fournir les renseignements nécessaires.
- Les renseignements au sujet du REEI sont affichés sur le site Web de l'ARC.
- L'ARC envisage de tenir un webinaire pour les intervenants touchés afin de les informer des changements.

Points de contact

- Visitez notre site Web :
 - <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/rgstrd/rdsp/fq-fra.html>
 - <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/menu-fra.html>

- Appelez le service téléphonique des Demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers de l'ARC au 1-800-959-7383.

- Pour de plus amples renseignements sur le programme, veuillez visiter le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences :
 - <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/invalidite/epargne/index.shtml>



**RDSP
grant and
bond**

QUESTIONS